
















Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2018/0358(NLE)	En attente de décision finale
Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam		
Procédure d'accompagnement 2018/0358M(NLE)		
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales		
Zone géographique Viêt Nam		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international		23/09/2019
		 BOURGEOIS Geert	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WINKLER Iuliu	
		 LANGE Bernd	
		 KARLSBRO Karin	
		 BRICMONT Saskia	
		 LANCINI Danilo Oscar	
		 MAUREL Emmanuel	
	Commission au fond précédente		
 Commerce international			19/11/2018
	 ZAHRADIL Jan		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
 Affaires étrangères			
	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
 Développement			04/09/2019
	 TOBÉ Tomas		
	Commission pour avis précédente		
 Développement			20/11/2018
	 FRUNZULICĂ Doru-Claudian		

Événements clés

17/10/2018	Document préparatoire	COM(2018)0693	
07/05/2019	Publication de la proposition législative	05931/2019	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2020	Vote en commission		
23/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0002/2020	
11/02/2020	Débat en plénière		
12/02/2020	Résultat du vote au parlement		
12/02/2020	Décision du Parlement	T9-0028/2020	

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0358(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/00391

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2018)0694	17/10/2018	EC	
Document préparatoire		COM(2018)0693	17/10/2018	EC	
Document de base législatif		05931/2019	07/05/2019	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		05932/2019	13/05/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE642.860	15/10/2019	EP	
Amendements déposés en commission		PE643.173	12/11/2019	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE641.171	03/12/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0002/2020	23/01/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0028/2020	12/02/2020	EP	

Informations complémentaires

OBJECTIF : conclure l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 23 avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En décembre 2009, le Conseil a accepté le principe de l'ouverture de négociations bilatérales avec certains pays de l'ANASE, sur la base de l'autorisation et des directives de négociation de 2007, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un [ALE](#) ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

Le Viêt Nam est une économie florissante qui compte plus de 90 millions d'habitants, sa classe moyenne connaît l'expansion la plus rapide au sein de l'ANASE et sa main-d'œuvre est jeune et dynamique. Attirés par son taux d'alphabétisation et ses niveaux d'éducation élevés, ses salaires comparativement faibles, sa bonne connectivité et sa situation centrale au sein de l'ANASE, les investisseurs étrangers sont de plus en plus nombreux à choisir le Viêt Nam comme plateforme desservant la région du Mékong et au-delà.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part. L'accord, signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, doit maintenant être approuvé.

L'API UE-Viêt Nam permettra de garantir un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement.

Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam

Accord de protection des investissements (API) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part

L'API UE-Viêt Nam a pour objectif de renforcer les relations en matière d'investissements entre les parties. Il permettra de garantir un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, notamment en matière de protection de la santé publique, de sécurité, d'environnement, de moralité publique, de protection sociale ou des consommateurs, ou de promotion et de protection de la diversité culturelle.

Par cet accord, les parties s'engagent à :

- compléter et favoriser les efforts d'intégration économique à l'échelle régionale;
- renforcer leurs relations économiques, commerciales et en matière d'investissements conformément à l'objectif de développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, et à promouvoir les investissements d'une manière compatible avec des niveaux élevés de protection de l'environnement et des travailleurs, dans le respect des normes et des accords pertinents internationalement reconnus auxquels ils sont parties;
- promouvoir les principes du développement durable énoncés dans l'accord de libre-échange.

L'accord contient toutes les innovations qui caractérisent la nouvelle approche de l'Union concernant la protection des investissements et ses mécanismes de mise en œuvre qui ne sont pas présents dans les 21 traités bilatéraux d'investissement en vigueur entre le Viêt Nam et certains États membres de l'UE. L'API remplacera et améliorera les 21 traités bilatéraux d'investissement existants.

Des dispositions sur le «traitement national» et sur le «traitement de la nation la plus favorisée» garantissent que chaque partie accordera aux investisseurs de l'autre partie et aux investissements visés, en ce qui concerne l'exploitation des investissements visés, i) un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, à ses propres investisseurs et à leurs investissements ; ii) un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, aux investisseurs d'un pays tiers et à leurs investissements.

En outre, l'API protège les investisseurs de l'UE et leurs investissements au Viêt Nam d'une expropriation, à moins que celle-ci ne soit effectuée pour des motifs d'intérêt public, conformément aux principes de l'application régulière de la loi, de façon non discriminatoire et moyennant le versement rapide et effectif d'une indemnité suffisante correspondant à la juste valeur marchande de l'investissement exproprié.

En conformité aussi avec les directives de négociation, IAPI offrira aux investisseurs la possibilité de recourir à un mécanisme de règlement des différends moderne et réformé. L'accord institue un système de règlement des différends permanent, international et totalement indépendant - composé d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel permanents - dans le cadre duquel les procédures de règlement des différends seront conduites de manière transparente et impartiale.

Le chapitre institutionnel de IAPI institue un comité qui a pour tâche principale de surveiller et faciliter la mise en œuvre et l'application de l'accord.